

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0171</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUIN 2023</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE », À PASSER AVEC LA CAF DES P-O. POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2026</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSEY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0171-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (CAF des P-O.) a validé le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la CC ACVI.

A ce titre, la CAF des P-O. nous propose le renouvellement de la prestation de service petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 par une convention telle que jointe en annexe.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RPE qui intègre les changements relatifs au nouveau référentiel national.

Pendant la durée de la convention, le Relais Petite enfance s'engage à respecter les conditions définies dans l'agrément, à savoir :

- Contribuer à l'accueil des enfants porteurs de handicap chez les assistants maternels,
- Participer activement à la formation des assistants maternels sur le territoire,
- Permettre à l'animateur de bénéficier de formations continues notamment en matière de droit au travail.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Renouveler la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités de versement de la prestation de service par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- Autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités de versement de la prestation de service par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Autorise le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Directeur de la CAF des P-O.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun, a tree, and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.